



Date: 2024-08-22

Heure d'arrivée: 07:45

Numéro du rapport d'inspection: 3760683

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTAGE ELFETH INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 164 CHEMIN DU RUISSEAU-SAINT-LOUIS, MARIEVILLE, J3M1P1, (Québec)

Numéro de dossier: 2874088 - 1

Numéro spécifique: A-070

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Abattage de bovin.

Vérification du retrait MRS conforme.

Saisie de deux carcasses de bovin ATQ#124000111659279 et 124000120424430.

Mainlevée concernant le bovin #121506682.

Constatations:

-Une vache #120650353 a vêlée dans l'étable avant la journée d'abattage. Selon l'exploitant, le veau est mort-né, celui-ci a été éliminer dans un poubelle MRS. [REDACTED] mentionne qu'un vétérinaire a été contacté et que l'animal est isolé dans un parc avec de l'eau et de la nourriture. Il y aura traite de l'animal 2 fois par jour. Advenant le cas ou l'animal serait déplacé dans sur un autre site dans les prochain jours, l'animal doit faire l'objet de mesures de biosécurité pour protéger le troupeau.

-Les 4 premiers bovins abattus de la journée ont nécessité l'intervention du service d'inspection lors de leur insensibilisation et de la saignée rituelle. La saignée du second bovin était incomplète (seule la peau du cou a été coupée) et des signes de conscience étaient encore présent chez les 4 animaux mentionnés ci-dessus. Donc, l'inspection a exigé une insensibilisation supplémentaire. L'abattoir n'était donc pas en maîtrise de cette étape de l'abattage. Suite à ces constatations, un ANC est rédigé. Voici un lien vers la documentation sur l'étourdissement et l'évaluation de l'état de conscience:

-
<https://inspection.canada.ca/fr/exigences-documents-dorientation-relatives-c/produits-viande-animaux-alimentation-hu/methodes-dabattage-surveillance>. De plus, le critère de rendement pour l'efficacité de l'étourdissement selon l'ACIA est de 96% ou plus.

-La salle des VNC est mesurée a 11,1 degrés Celsius et présente une accumulation de givre. Le piston hydraulique au poste d'inspection est excessivement lent à libérer les carcasses. La plomberie de l'évier à mains au poste d'inspection final frotte lourdement contre le poteau de métal.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1073809**En vertu de la loi :** Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal**Amende minimale**

Article : 12

5000+frais

12. Lorsqu'un animal est abattu ou euthanasié, son propriétaire, la personne en ayant la garde ou la personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit s'assurer que les circonstances entourant l'acte ainsi que la méthode employée ne soient pas cruelles et qu'elles minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal. La méthode employée doit produire une perte de sensibilité rapide, suivie d'une mort prompte. La méthode ne doit pas permettre le retour à la sensibilité de l'animal avant sa mort.

La personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit également constater l'absence de signes vitaux immédiatement après l'avoir effectué.

2015, c. 35, a. 7.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

PRÉLÈVEMENT No 748329

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Procédure générale de prélèvement des aliments

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	BOEUF (FOIE) /						
	100g	1	111659279				6592
2	BOEUF (REIN) /						
	100g	1	111659279				6592
3	BOEUF (MUSCLE) /						
	100g	1	111659279				6592

Condition d'expédition

Date: 2024-08-22 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : GLS

PRÉLÈVEMENT No 748331

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	BOEUF (FOIE) /						
	100g	1	120424430				6591
2	BOEUF (REIN) /						
	100g	1	120424430				6591
3	BOEUF (MUSCLE) /						
	100g	1	120424430				6591

Condition d'expédition

Date: 2024-08-22 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : GLS

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 109, SAINT-CHARLES BUR. 1.01B, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, J3B2C2, (Québec)

Téléphone: 450 357-1596 poste [REDACTED]

Télécopieur: 450 347-7296

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2024-08-22

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3760683 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]